



COMMISSION DES DROITS

Nos réf : AC/CB/2129

**INDEMNISATION DES VICTIMES DE PERSECUTIONS ANTISEMITES OU
D'ACTES DE BARBARIE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

Deux arrêtés du 21 janvier 2020 modifient le montant de la rente viagère mensuelle versée au titre de dispositions du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et au titre des dispositions du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004, instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

Le montant de la rente viagère mensuelle dans les deux cas est porté, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à **615,08 euros**.